

DELEGATION DU CANADA AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
(DIX-HUITIEME SESSION)

Publier au moment du discours.

Vérifier texte du discours prononcé.

Communiqué No. 18A
19 novembre 1963
Bureau de presse
750, Troisième Avenue
New York, E.-U.
YUkon 6-5740

Déclaration faite par le représentant
du Canada en Première Commission afin
d'expliquer le vote de sa délégation.

Monsieur le Président,

J'aimerais expliquer pourquoi la délégation canadienne n'est pas à même de voter en faveur de la résolution des dix-sept puissances qui est contenue dans le document A/C.1/L.330.

Lorsqu'en 1961, à la seizième session de l'Assemblée générale, a été introduite pour la première fois la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention visant à interdire l'emploi des armes nucléaires, nous avons voté contre la résolution 1653, qui se trouve précisément rappelée dans le document A/C.1/L.330, pour des raisons que nous avons exposées le 26 janvier 1962 en réponse à la question posée par le Secrétaire général, et je citerai maintenant le texte de cette intervention:

"Le Gouvernement canadien a cherché avec persistance à susciter l'élaboration de mesures de longue portée en matière de désarmement nucléaire et il a constamment souhaité que tous les aspects de cet important problème soient étudiés avec soin au cours de négociations internationales pour le désarmement. Le Canada estime néanmoins que la convocation d'une conférence spéciale sur la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires pourrait avoir des effets défavorables sur les négociations de désarmement actuellement en cours. De l'avis du Gouvernement canadien, le seul moyen efficace d'empêcher l'utilisation des armes nucléaires est la conclusion d'un accord portant mise en oeuvre d'un système général et soigneusement contrôlé de désarmement et qui traiterait de tous les aspects du problème des armes nucléaires. Le Comité des Dix-Huit continue d'examiner en détail la question du désarmement nucléaire et celle des mesures

connexes ayant trait aux forces armées et aux armes classiques, et nous espérons que les membres de ce comité arriveront à un accord sur un programme général.

Sur la base de ces considérations, le Gouvernement canadien a conclu qu'il ne serait pas souhaitable de convoquer une conférence spéciale pour la signature éventuelle d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires."

La position de notre délégation à ce sujet reste la même, étant donné qu'à notre avis les considérations fondamentales n'ont pas changé depuis que nous avons fourni notre réponse au Secrétaire général. Nous pensons même que la résolution des dix-sept puissances pourrait créer, à la reprise des négociations sur le désarmement, une situation plus difficile que celle qui aurait pu naître lorsque fut adoptée en 1961 la résolution 1653. La résolution actuelle ne se contente pas de prier le Comité des dix-huit puissances d'étudier la question de la convocation d'une conférence sur l'interdiction des armes nucléaires, elle prie le Comité d'étudier d'urgence cette question. Ceci est contraire à l'accord intervenu il y a quelques jours entre les membres de la Commission au sujet de la résolution touchant la question du désarmement général, résolution dont a été omise (à la demande de la délégation soviétique) toute mention de mesures accessoires spécifiques. Si elle est adoptée, la résolution des dix-sept puissances est susceptible de retarder toute nouvelle étude des mesures accessoires par le Comité des Dix-Huit, mesures qui de l'avis de la plupart des membres du Comité pourraient faire l'objet d'une entente à une date assez proche. Elle pourrait aussi retarder l'examen de la question importante d'une interdiction générale des essais nucléaires, ainsi que l'étude des mesures qui s'intègrent dans les programmes de désarmement général et complet.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, la délégation canadienne éprouve de graves doutes au sujet de la résolution dont nous sommes saisis. Elle devra donc voter contre cette résolution, bien qu'elle apprécie et comprenne entièrement les intentions des coauteurs de ce document et leur désir de voir mettre fin à la possibilité de l'emploi des armes nucléaires en temps de guerre.

